



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement
Direction de l'Écologie

Arrêté préfectoral n° 2025-DEMA-H-02

**portant habilitation du bureau ELECTRICITE INDUSTRIELLE INSTRUMENTATION
TARBAISE / E2IT pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur
les dispositifs de mesures des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10 à L. 213-10-12, L. 213-11-15-1, R. 213-40, R. 213-43, R. 213-48-2, R. 213-48-9, R. 213-48-11, R. 213-48-14, R. 213-48-22, R. 213-48-23, R. 213-48-25, R. 213-48-34, R. 213-48-36, R. 213-48-37, R. 213-48-40, R. 213-48-42 a R. 213-48-48 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024 du préfet de région, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour les affaires relevant de chacune des directions-métier ;

Vu la demande du bureau ELECTRICITE INDUSTRIELLE INSTRUMENTATION TARBAISE / E2IT, signée du 04 mars 2025 et reçue le 11 mars 2025 en DREAL Occitanie ;

Vu l'avis de M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 08 septembre 2025 ;

Considérant que le bureau ELECTRICITE INDUSTRIELLE INSTRUMENTATION TARBAISE / E2IT dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié ;

Considérant que la demande du bureau ELECTRICITE INDUSTRIELLE INSTRUMENTATION TARBAISE / E2IT a été traitée conformément selon la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) du 23 août 2016 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le bureau ELECTRICITE INDUSTRIELLE INSTRUMENTATION TARBAISE / E2IT (sis, 16 bis rue Figarol 65000 TARBES) est habilité pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de mesures des volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

Art. 2. – L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure.

L'habilitation est applicable pour la durée de sa validité dans les circonscriptions de toutes les agences de l'eau.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les préfets de départements concernés du bassin Adour-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 SEP. 2025

Pour le préfet de la région Occitanie,
et par subdélégation,
Le Directeur de l'Ecologie,

Vassilis SPYRATOS

